

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIÉTÉ FONCIÈRE PARIS – ÎLE DE FRANCE

Société anonyme au capital de 18 986 200 €.
Siège social : 26, boulevard Malesherbes, 75008 Paris.
414 877 118 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que le conseil d'administration a décidé de les convoquer en assemblée générale ordinaire le mercredi 21 juillet 2006 à 11h00, à l'hôtel Holiday Inn Paris-Opéra, salon Pyramides, 38, rue de l'Echiquier, 75010 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce
2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006 – Rapport des commissaires aux comptes établi conformément à l'article L. 225-235 dernier alinéa du Code de commerce
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006 et quitus donné aux administrateurs
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2006
5. Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
6. Utilisations des délégations de compétences consenties au Conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 9 février 2006 pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société – Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur lesdites délégations de compétence prévu à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce
7. Ratification de la cooptation de Monsieur Pieter Haasbroek en qualité d'administrateur de la Société
8. Réévaluation du bilan et affectation de l'écart de réévaluation à un compte spécial "Ecart de Réévaluation" – Imputation de l'impôt sur les plus-values latentes des immeubles détenues par la Société et ses filiales sur l'écart de réévaluation

Projet de texte des résolutions

Première résolution (*Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006 et quitus aux administrateurs*).— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable arrêtés au 31 mars 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, donne, en conséquence, pour l'exercice clos le 31 mars 2006, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice*).— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'administration, et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice net comptable de cent quatorze mille cent dix euros et vingt neuf centimes (114 110,29 €) et un report à nouveau de deux cent vingt trois mille neuf cent trente et un euros et trente cinq centimes (223 931,35 €), soit un résultat distribuable de trois cent trente huit mille quarante et un euros et soixante quatre centimes (338 041,64 €), décide de l'affecter comme suit :

- dotation à la réserve légale à hauteur de cinq mille sept cent cinq euros et cinquante et un centimes (5.705,51 €) ;
 - affectation au compte de report à nouveau à hauteur de trois cent trente deux mille trois cent trente six euros et treize centimes (332 336,13 €).
- Au cours des trois exercices précédents, les montants des dividendes versés ont été de :
- 949 310 € pour l'exercice 2005 ;
 - 1 060 000 € pour l'exercice 2004 ;
 - 975 000 € pour l'exercice 2003.

Troisième résolution (*Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*).— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte du fait qu'aucune convention visée aux articles L. 225-38 et suivants n'a été conclue pendant l'exercice et approuve les termes dudit rapport.

Quatrième résolution (*Utilisations des délégations de compétences consenties au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 9 février 2006 pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société*).— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport complémentaire du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce relatif à l'utilisation des délégations de compétences consenties au Conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 9 février 2006 et statuant sur ce rapport, en approuve les termes.

Cinquième résolution (*Ratification de la cooptation de Monsieur Pieter Haasbroek en qualité d'administrateur de la Société*).— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation en qualité de membre du Conseil d'administration de Monsieur Pieter Haasbroek, de nationalité néerlandaise, né le 18 août 1948, à Doetinchem (Pays-Bas), résidant Beatrixlaan 2, Doorn, Pays-Bas, décidée lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 26 avril 2006, à la suite de la démission de la société Holding Wilson 250 de ses fonctions d'administrateur.

Sixième résolution (Réévaluation du bilan et affectation de l'écart de réévaluation à un compte spécial « Ecart de Réévaluation »).— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve la réévaluation des comptes de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.123-18 du Code de commerce portant sur les immobilisations corporelles et financières, pour les valeurs suivantes ;

Immeubles	Valeur réelle de l'immeuble	Valeur nette comptable	Plus value latente
1. 250, route de l'empereur, 92500 Rueil	33 010 000	12 965 334	20 044 666
Participations financières	Valeur réelle des titres	Valeur nette comptable	Plus value latente
1. SCI 43 rue du Landy	895 353	9 999	885 354
2. SCI Chemin de Presles	1 322 930	9 999	1 312 931
Total			22 242 951

prend acte de ce que, conformément à l'article 24-6 du décret n°83-1020 du 29 novembre 1983, l'annexe au bilan réévalué contient les méthodes utilisées pour le calcul des valeurs retenues, la liste des postes concernés par ladite réévaluation au bilan et les montants correspondants, le traitement fiscal de l'écart de réévaluation et les mouvements ayant affectés les postes de passif concernés pendant l'exercice clos, décide, conformément aux dispositions de l'article L.123-18 du Code de commerce et de l'article 350-1 du règlement n°99-03 du CRC relatif au plan comptable général, d'affecter la plus-value dégagée à l'occasion de ladite réévaluation, au passif du bilan, pour un montant total de vingt deux millions deux cent quarante deux mille neuf cent cinquante et un euros (22 242 951 €), à un compte spécial « Ecart de réévaluation libre », décide que, dans le contexte de l'option au régime des sociétés d'investissements immobiliers cotées régi par l'article 208 du Code général des Impôts opérée par la Société en date du 24 mai 2006, que l'écart de réévaluation, d'un montant brut de vingt deux millions deux cent quarante deux mille neuf cent cinquante et un euros (22 242 951 €), sera comptabilisé pour un montant net d'impôt en ce qui concerne l'impôt libératoire dû sur les plus-values latentes visé à l'article 221 bis du Code Général des Impôts qui s'élève à trois millions six cent soixante dix mille quatre vingt sept euros (3 670 087 €), soit un montant net de dix huit millions cinq cent soixante douze mille huit cent soixante quatre euros (18 572 864 €).

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et participer aux délibérations, personnellement, par mandataire ou par correspondance au moyen d'un formulaire unique qui sera adressé à tout actionnaire à sa demande, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Toutefois, pour avoir le droit d'assister à l'assemblée, les titulaires d'actions nominatives, doivent être inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion, et les titulaires d'actions au porteur doivent déposer leur titres ou faire déposer l'immobilisation de ceux-ci au plus tard cinq jours avant la dite assemblée chez Natexis Banque Populaire, service titres, 10 rue des Roquemonts, 14099 CAEN cedex, tel : 02 31 45 18 90 ou 02 31 45 81 84.

Les indications de vote ne seront prises en compte que si le document unique dûment rempli parvient à la société au moins trois jours avant la réunion de la dite assemblée générale.

En aucun cas, il ne pourra être retourné à la société un document portant à la fois une indication de procuration et les indications de vote par correspondance. Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation d'immobilisation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte. La société et Natexis Banque Populaire sont chargés de la délivrance des pouvoirs nécessaires et des cartes d'admission.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projet de résolutions présenté par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

0609101